



Audience sans avocat à cause de la grève

Par **MarineC**, le **13/03/2020** à **08:12**

Bonjour, mon conjoint a été arrêté pour un deli passible de prison. Il a eu une première audience avec une juge pour savoir la date de son audience et les conditions de sa sortie de garde à vue. Mais à cause de la grève des avocats, il a été entendu seul. Il est convoqué aujourd'hui à un rendez-vous au tribunal mais ne veut pas y aller puisque la juge a ordonné cette convocation sans qu'il ait eu un avocat pour se défendre. Doit-il s'y rendre même si ses droits n'ont pas été respectés lors de son audience ? Ou peut-il demander à voir son avocat commis d'office même s'il n'est plus en garde à vue pour changer le verdict de la juge ?

Par **youris**, le **13/03/2020** à **10:36**

bonjour,

je ne suis pas certain qu'une simple convocation au tribunal nécessite que cela soit fait en présence d'un avocat.

il est toujours conseillé de se rendre à une convocation d'un juge.

votre mari peut demander conseil à un avocat.

salutations